

SD /LV/SB - 2025/651/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMEMAGEMENTS EMMENAGEMENTS/  
691lappel0rueStJean(emmenagement6sept).docx

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 septembre 2025 par laquelle Madame Mady LAPPE, domiciliée à PRETIEUX (42600) 202 impasse du Château, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur du n° 10 rue St Jean, pour assurer des opérations d'emménagement le 6 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

##### 1-1-STATIONNEMENT 10 RUE ST JEAN

- Il sera exceptionnellement autorisé au véhicule utilisé à hauteur de l'immeuble pour la durée des opérations de déchargement du mobilier.
- Le véhicule devra libérer le domaine public dès la fin de ces opérations.

##### 1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2025 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Mady LAPPE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

##### 3-1- SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalé dès son stationnement (triangle).

##### 3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/09/25

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Mady LAPPE / *andremassel@orange.fr*,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La presse.



Le 2 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué